

**Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 00, le 8 septembre 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1, n'étant pas présente lors de la séance, son absence est motivée sur l'avis de convocation original daté du 4 septembre dernier.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2020-09-189

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'elle a été convoquée dans l'avis, de plus, considérant que la présence de tous est constatée, le maire ajoute des points en varia :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 358-2020 Emprunt projet Pont-Barrage)
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Analyse de laboratoire pour les travaux routier rue Du Pont et route 349
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020-616 chemin et traverse du Portage)
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **VARIA**
12. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 358-2020 Emprunt projet Pont-Barrage)

La directrice générale secrétaire trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du règlement d'emprunt 358-2020.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Chantale Dufort, directrice générale de la municipalité Saint-Didace certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 358-2020 est de 125;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 23;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare

- que le règlement 358-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait et donné à Saint-Didace
ce 4^{ième} jour de septembre
de l'an deux mille vingt.

Chantale Dufort
Directrice générale

2020-09-190

Analyse de laboratoire pour travaux routiers de la rue Du Pont

CONSIDÉRANT le besoin d'analyse de laboratoire lors de la surveillance des travaux routier du projet de réfection d'aqueduc et de voirie rue Du Pont;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray, responsable de la surveillance des travaux routiers dans le dossier propose le travail de laboratoire EXP.;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour 2020, préparé par Luc Bédard-Chevrier, ing. directeur principal sols, matériaux et environnement, en date du 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE sous la supervision de Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray, soit mandaté le laboratoire de EXP., pour effectuer les travaux de laboratoire nécessaire à la réalisation du projet de réfection d'aqueduc et de voirie rue Du Pont, dont le coût des services est indiqué dans l'offre de service transmise par le laboratoire;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements au laboratoire EXP. à même le financement du Programme de transfert aux

municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ), versé comptant suite à la réalisation des travaux, et du Programme d'aide à la voirie local – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), versé comptant suite à la réalisation des travaux le tout lié à un emprunt temporaire avec la Caisse du Nord de Lanaudière de 300 000 \$ (résolution 2020-06-110).

Adopté à l'unanimité

2020-09-191

Analyse de laboratoire pour travaux routiers de la route 349 (RIRL-2017-726B)

CONSIDÉRANT le besoin d'analyse de laboratoire lors de la surveillance des travaux routier du projet de réfection de la route 349;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray, responsable de la surveillance des travaux routiers dans le dossier RIRL-2017-726B dans le cadre des Programmes d'Aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, propose le travail de laboratoire EXP.;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour 2020, préparé par Luc Bédard-Chevrier, ing. directeur principal sols, matériaux et environnement, en date du 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE sous la supervision de Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray, soit mandaté le laboratoire de EXP., pour effectuer les travaux de laboratoire nécessaire à la réalisation du projet de réfection de la route 349, dont le coût des services est indiqué dans l'offre de service transmise par le laboratoire;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements au laboratoire EXP. à même le financement du règlement d'emprunt 356-2020 associé au projet de réfection de la route 349 (dossier RIRL-2017-726B).

Adopté à l'unanimité

2020-09-192

Adoption – Règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020-616)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 355-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 915 623 \$ et un emprunt de 662 744 \$ pour des travaux de réfection du chemin et de la traverse du Portage* » est de permettre le financement du projet AIRRL-2020-616;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro AIRRL-2020-616 du Programme d'aide à la voirie local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour la réfection du chemin et de la traverse du Portage;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accorde une aide financière de 662 744 \$, représentant approximativement 75% du coût du projet, et ce versée sur 10 ans, tel qu'indique la lettre du ministre en date du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT la réception de deux nouvelles pièces au dossier tel qu'une estimée détaillée révisé des coûts du projet par Stéphane Allard, ing. Et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau, en

Séance extraordinaire du 8 septembre 2020

date du 4 juin 2020, ainsi que la lettre du ministre en date du 19 juin 2020, ce règlement est proposé pour adoption avec modification;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 355-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 356-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture et avec les modifications suivantes par rapport au projet de règlement déposé le 8 juin 2020 :

- Une dépense décrétée de 915 623 \$ au lieu de 850 393 \$ (annexe C en date du 2 septembre 2020 et article 3);
- Un financement de 75 % au lieu de 85 %;
- Un emprunt de 662 744 \$ au lieu de 722 834 \$ (article 4);
- Une estimation détaillé révisé des coûts en date du 4 juin 2020 (annexe B);

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2020
(adopté par résolution 2020-09-192)

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 915 623 \$ ET UN EMPRUNT DE 662 744 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN ET DE LA TRAVERSE DU
PORTAGE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet consiste en la réfection du chemin et de la traverse du Portage;

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local dossier AIRRL-2020-616, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

Séance extraordinaire du 8 septembre 2020

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2019-04, en date du 29 novembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée révisée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 4 juin 2020, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 2 septembre 2020, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 915 623 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 252 879 \$ provenant de son fond général.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 662 744 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Période de questions

2020-09-193

Levée de l'assemblée

Séance extraordinaire du 8 septembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 02.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.